



Douzième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Coopération et Assistance Internationales

Point 10(e) de l'ordre du jour

Genève, le 11 Septembre 2024

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs

Je prends la parole au nom des coordinateurs de la coopération et de l'assistance internationales, le Liban et la Suisse.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à la Présidence et l'ISU pour leur soutien constant et soutenu tout au long de l'année, et pour les conseils précieux qu'ils ont donnés aux coordinateurs dans l'accomplissement de leurs tâches. Permettez-moi de donner un bref aperçu des questions les plus pertinentes en matière de coopération et d'assistance internationales, telles que définies dans les actions 38 à 42 du plan d'action de Lausanne pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Dans l'ensemble, 23 États parties ont déclaré avoir fourni une assistance aux États parties affectés. Parmi eux :

- 3 États (Australie, Irlande et Italie) ont spécifiquement indiqué avoir fourni une assistance pour la mise en œuvre de l'article 3 ;
- 20 États (Australie, Autriche, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni) ont indiqué avoir fourni une assistance pour la mise en œuvre de l'article 4 ;
- 12 États (Andorre, Australie, Belgique, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Pays-Bas, Suède et Suisse) ont indiqué qu'ils fournissaient une assistance pour la mise en œuvre de l'article 5.

Trois États affectés (Bulgarie, Pérou et Slovaquie) ont déclaré avoir reçu une assistance pour la mise en œuvre de l'article 3. Deux d'entre eux (la Bulgarie et la Slovaquie) ont présenté leur déclaration d'achèvement à l'occasion de la 11ème Assemblée des États parties, tandis que le Pérou a présenté sa déclaration après la 11ème Assemblée des États parties tout comme l'Afrique du Sud.

Neuf États affectés (Afghanistan, Tchad, Irak, RDP Lao, Liban, Mauritanie, Monténégro, Somalie et Sud-Soudan) ont sollicité une assistance pour la mise en œuvre de l'article 4, mais seulement cinq (Afghanistan, Irak, RDP Lao,

Liban et Sud-Soudan) ont déclaré avoir reçu une assistance à ce titre. Actuellement, une coalition de pays est en place pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de l'article 4, tandis qu'une autre a été conclue concernant la Bosnie-Herzégovine après que cet État partie a rempli ses obligations au titre de l'article 4.

De même, onze États affectés (Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Irak, RDP Lao, Liban, Mauritanie, Monténégro, Somalie, Soudan du Sud et Tchad) ont demandé une assistance pour la mise en œuvre de l'article 5, et sept États affectés (Afghanistan, Irak, RDP Lao, Liban, Somalie, Soudan du Sud et Tchad) ont déclaré avoir reçu une assistance à cet effet.

Dans son rapport initial, un nouvel État partie, à savoir le Sud-Soudan, a demandé un soutien pour la dépollution et la sensibilisation aux risques, y compris la formation des autorités nationales, l'obtention de ressources financières supplémentaires et l'élaboration d'un cadre juridique pour l'action contre les mines. En ce qui concerne l'assistance aux victimes, ce nouvel État partie a demandé un soutien pour identifier et recenser les survivants des armes à sous-munitions, pour développer des stratégies de sécurisation des ressources et pour promulguer une législation relative aux personnes affectées par un handicap afin de faciliter la mise en œuvre de l'article 5.

Les coordinateurs pour la coopération et de l'assistance internationales ont également pris part aux travaux du groupe d'analyse ad hoc de l'article 4 lors de l'évaluation des trois demandes de prolongation (l'Allemagne, Tchad et RDP Lao) qui ont été soumises à notre Assemblée. Au cours de la période considérée, les coordinateurs ont également maintenu une communication régulière avec la société civile, les organisations internationales et les opérateurs disposant d'une expertise spécifique, reconnaissant leur rôle important dans le renforcement de notre Convention.

À cet égard, les coordinateurs ont eu des échanges réguliers avec le commandement de l'élimination des munitions non explosées et du déminage de la Suisse (KAMIR) sur les possibilités de présenter des exemples de meilleures pratiques de mise en œuvre de la coopération et de l'assistance internationales sur le terrain. La présentation qui en résulte a eu lieu dans le cadre de cette douzième Assemblée des États parties sous la forme d'un Side Event. Cet événement a démontré comment l'interaction entre les donateurs et les différents partenaires dans la mise en œuvre peut soit entraver soit favoriser l'efficacité opérationnelle des opérations de remise en liberté des terres.

Je vous remercie Madame la Présidente.